

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Restrictions de circulation sur différentes rues de RINXENT. Travaux de signalisation horizontale en chantiers mobiles.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 11 juillet 2018, de l'entreprise HELIOS, sise à SAINT MARTIN BOULOGNE et représentée par monsieur TIERTANT Nicolas, sollicitant des restrictions de circulation afin d'effectuer des travaux de réfection de la signalétique horizontale sur différentes rues de RINXENT,

Considérant que ces voies demeurent empruntées par un flot conséquent de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des automobiles et des personnels sur le chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : ***A partir du 19 juillet 2018 à 08h00 jusqu'au 31 août 2018 inclus:** La société HELIOS est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la signalisation horizontale, en chantier mobile, sur les axes cités ci-dessous :*

- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Moulin
- Rue Léon Blum
- Rue de Lorraine
- Rue Jules Guesde RD 191
- Rue Jean Jaurès
- Rue Roger Salengro RD 191
- Rue Jules Ferry
- Rue Henri Barbusse
- Rue Raymond Sulliger
- Avenue de l'Europe
- Rue Louis Pasteur
- Rue Marie Curie

ARTICLE 2 : *La circulation des véhicules sera restreinte et alternée, du côté de la voie intéressant les travaux, et ce, pendant le temps nécessaire à leur réalisation. La société informera de ses intentions les riverains et automobilistes impactés par les chantiers.*

ARTICLE 3 : *La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 20 km/h. Les travaux consisteront en la remise en état du marquage au sol concernant les « STOP », « Cédez le Passage » et les passages pour piétons.*

ARTICLE 4 : *Pour l'application de ces mesures, la société HELIOS devra installer la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer. Des feux tricolores temporaires seront installés, au besoin, par la société.*

ARTICLE 5 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 6 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à RINXENT, le 11 juillet 2018

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le ...

12 juil 2018

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

S. SAUVAGE